

# Bilans des commentaires et des avis

## Commentaire 1

En prenant connaissance des travaux du comité et des fichiers, je comprends que les zones de protection potentielles qui ont été sélectionnées seront transmises au BFEC et que l'impact de cette protection sur la possibilité forestière sera analysé. Ai-je la bonne compréhension ? Si oui, nous sommes en accord à ce que ces analyses soient faites sur les secteurs ciblés tels que présentés.

Par contre, pour pouvoir prendre une décision finale et éclairée, nous voulons connaître les impacts sur la possibilité forestières et les mesures qui seront prises pour compenser. Nous souhaitons également que le type de protection visé soit bien défini. Par exemple, sera-t-il possible d'y faire un aménagement forestier particulier, comme des coupes partielles ? Enfin, si ces secteurs deviennent protégés, nous demandons qu'ils soient inclus dans le calcul des superficies de la cible gouvernementale de 30 % en aires protégées d'ici 2030.

## Commentaire 2

Ce serait intéressante de détailler les seuils (50%; 60%), l'atteinte de 40% étant plutôt faible à notre avis.

## Commentaire 3

Nous sommes à l'aise avec la proposition mais nous nous questionnons pourquoi les lacs avec ombles chevaliers, qui légalement est une espèce menacée, n'ont pas été retenus en priorité ?

Aussi, comme mentionnée dans mon dernier courriel, il importe pour nous de connaître les modalités qui seront appliquées à l'intérieur de la bande de protection. Est-ce que du déboisement pour des fins récréatives (hébergement, mirador de chasse etc.) sera possible ?

## Commentaire 4

Nous pensons qu'effectivement que vous pourriez inclure certains endroits. Dans le secteur du lac sept îles.

- Lac Saucier
- Lac Flèche
- Lac de l'île et Porc-Épic
- Lac Garrot et anguille
- Lac Rioux
- Lac Sauteux
- Lac des Anses
- Lac de la vasière et Suisse.

## Réponses aux commentaires et aux avis

Les membres du comté MHH ont reçu vos avis et vos commentaires sur la proposition de protection des zones riveraines des lacs et des étangs. Voici quelques précisions à la suite de leur réception :

1. Sur la question à savoir si les mesures pourraient s'appliquer de façon intérimaire, ceux-ci pourraient s'appliquer de façon intérimaire après les résultats du BFEC. Sur l'idée de les intégrer dans le 30% d'aire protégée, le gouvernement n'a pas mis en place les processus de sélections visant les 30% de protection, donc il est impossible de donner une réponse à cette interrogation. Il est toutefois possible d'en faire une recommandation au MRNF de défendre ce point au moment opportun.
2. Concernant le pourcentage de lacs et étangs, les données existent et les analyses aussi. Le comité avait choisi de viser le 40% de protection intégrale tel qu'il avait été suggéré dans les mesures de protection présentées.
3. Concernant les lacs dont il y a présence de l'omble chevalier, ceux-ci n'ont pas été pris en compte, car l'intention derrière les protections des zones riveraines était la protection des espèces qui y sont associées (à ces zones). Toutefois, il sera possible regarder s'il y a des facteurs d'équivalence avec ces lacs. Il faudra faire des analyses en ce sens. Si c'est le cas et que cela ne diminue pas les valeurs fauniques des protections riveraines appliquées, les changements pourraient être faits.
4. La grille décisionnelle, actuellement en élaboration, encadrera les usages qui nécessiteraient une compensation. Celle-ci sera soumise en TGIRT pour recommandation.